

ANNEXE 8

TITULAIRE DE SECTEUR

SITUATION ADMINISTRATIVE

L'enseignant qui postule et obtient un poste de Titulaire de Secteur (T.R.S.) à titre définitif est affecté sur une circonscription et non sur une école, exception faite :

- Les postes de TRS rattachés à la circonscription CERGY ASH 2 : les personnes ayant obtenu cette affectation seront amenées à être affectées à la rentrée sur des postes vacants sur les établissements rattachés à la circonscription obtenue sur tout le département. (Tous les IME, HOPITAL, ITEP, toutes les SEGPA)

A chaque rentrée scolaire, l'enseignant sera réaffecté sur un ou des supports vacants à titre provisoire de la circonscription pour l'année scolaire soit sur un poste entier, soit sur 1 ou plusieurs supports de la circonscription (par exemple : 1 mi-temps et 2 quarts-temps vacants ou 4 quarts-temps vacants).

Il pourra toutefois être reconduit l'année suivante si le ou les même(s) support(s) occupé(s) reste(nt) vacant(s) et après avis favorable de l'I.E.N.

PROCEDURE DE REAFFECTATION

Après les résultats du mouvement à titre définitif, l'IEN réunit les Titulaires de Secteur pour leur proposer les postes composés d'un seul ou plusieurs supports :

L'affectation s'effectue selon les priorités suivantes :

1. Reconduction dans la circonscription en tant que TRS
Si plusieurs TRS sont arrivés à la même date
 - 1.1. Enseignant ayant le plus fort barème lors de la nomination
 - 1.2. Enseignant ayant le plus d'ancienneté générale de service
 - 1.3. Date de naissance (avec priorité au plus âgé)

Un TRS affecté dans une circonscription à la rentrée 2021 sera ensuite prioritaire sur les TRS nommés les années suivantes

CALENDRIER

8 juin 2021	Résultat du mouvement à titre définitif
9 juin 2021	Si obtention d'un poste de Titulaire de Secteur, prise de contact avec l'IEN de la circonscription concernée afin de connaître la date de réunion des titulaires de secteur